



Fonds dédié N° 1 - « Informations requises par l'article 29 Loi Energie Climat »

Ce fonds dédié concerne la gestion d'un portefeuille diversifié actions/obligations mondiales qui est investi dans des entreprises/pays qui respectent des critères ESG sur base de l'approche propriétaire développée par Candriam.

Ce fonds est classé article 8 SFDR et promeut donc des caractéristiques environnementales /sociales par le biais d'une approche de sélection positive combinée à une approche d'exclusion.

Exclusion des entreprises exposées au charbon et aux infractions environnementales significatives et répétées

Dans le cadre de la gestion de la poche entreprises du portefeuille, le fonds exclut les entreprises exposées à plus de 10 % de leurs revenus à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité basée sur le charbon. Au-delà d'être parmi les activités commerciales les plus intensives en gaz à effet de serre et donc incompatibles avec la prise en compte de la problématique du changement climatique, les métaux lourds libérés lors de l'extraction et de la combustion du charbon représentent une réelle menace pour la biodiversité.

En outre, dans le but de réduire - entre autres - les risques liés à l'environnement, l'analyse normative appliquée exclut les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée les trois principes du pilier Environnement du Pacte Mondial des Nations- Unies.

Sélection des entreprises liées à leur capacité à faire face aux défis environnementaux

Au-delà des filtres d'exclusion, la sélection des émetteurs éligibles est basée sur l'approche ESG propriétaire de Candriam¹ qui évalue les activités commerciales des entreprises au regard des enjeux climatiques et de biodiversité ainsi que leurs pratiques et stratégies en matière de gestion de l'environnement. Cette sélection se traduit par une éviction de l'univers d'investissement des entreprises les moins bien positionnées.

Pour ce qui est des émetteurs souverains, la sélection des émetteurs intègre l'évaluation développée par Candriam de leur performance sur 4 dimensions essentielles de durabilité dont celle de la gestion du capital naturel.

Cette approche de sélection positive appliquée se traduit par un score ESG du portefeuille supérieur à celui de l'indice de référence.

Stratégie climat et biodiversité

En sélectionnant les entreprises qui sont plus favorables à la transition énergétique, les filtres ESG appliqués contribuent au pilotage de l'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence. Le fonds vise une empreinte carbone² de la poche entreprises (périmètres 1, 2, mio € investi³) inférieure à celle de l'indice de référence de cette poche sans qu'un objectif soit fixé. De plus, dans le cadre de la gestion du portefeuille, les obligations vertes d'émetteurs éligibles aux filtres ESG sont favorisées.

En ce qui concerne la prise en compte des aspects liés à la **biodiversité**⁴, elle est implicite au travers de la sélection des valeurs basées sur les filtres environnementaux issus de l'approche ESG de Candriam. Toutefois, étant donné les limites actuelles en matière de données relatives à la biodiversité, il n'y a pas comme telle de stratégie de biodiversité appliquée dans le cadre de la gestion de ce mandat ni d'indicateur de suivi spécifique.

Le fonds participe au programme de dialogue avec les émetteurs⁵ au travers des initiatives de collaboration dans lesquelles Candriam s'est engagée et des dialogues directs initiés afin de promouvoir des stratégies et pratiques en faveur de la transition

¹ Pour plus d'informations sur la méthodologie ESG de Candriam, veuillez consulter la section 1.1 et l'annexe I du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf).

² Pour la formule de l'indicateur retenu, veuillez consulter notre site https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf

³ Ces données ne prennent pas en compte l'ensemble du périmètre d'émissions et en particulier les émissions de scope 3 (émissions issues de la chaîne de production et de l'usage des produits). Les émissions évitées sont exclues de l'analyse. Pour plus d'informations sur les données carbonées, veuillez-vous référer à l'annexe VII du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf).

⁴ Les défis de l'intégration de la biodiversité par les acteurs économiques sont présentés à la section 7.2.1 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf).

⁵ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique d'engagement](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf) de Candriam ainsi que les sections 6.3 et 6.4 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet [Candriam | Candriam.fr](https://www.candriam.com/siteassets/medias/publications/sfdr/fr/indicateurs-esg-def-et-methode_fr.pdf).

CANDRIAM France

énergétique et plus largement du développement durable. L'exercice des droits de vote associé à la poche actions du portefeuille est basé sur les guidances de vote définies par Candriam⁶ qui favorisent la transparence en matière de stratégies et scénarios climat ainsi que la fixation d'objectifs climat par les entreprises.

30 Juin 2022

⁶ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [politique de vote](#) de Candriam ainsi que les sections 6.1 et 6.2 du rapport 2021 art 29 de Candriam France disponible sur notre site internet : [Candriam | Candriam.fr](#).